



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection

Question écrite n° 2878

Texte de la question

M. Alain Le Vern interroge M. le ministre de l'environnement sur le rôle que peut avoir l'activité d'élevage d'animaux en captivité pour la préservation de certaines espèces. De nombreuses espèces animales sous nos latitudes mais aussi sur d'autres continents sont menacées d'extinction. Pour des raisons multiples, parfois liées aux difficultés d'accès des territoires où elles évoluent, des interventions directes, sur place, pour leur survie, ne sont pas toujours possibles ou efficaces. Dans ce contexte, un mouvement se développe dans nos pays autour de l'élevage en captivité de ces espèces menacées dans l'intention de préserver des échantillons de populations susceptibles d'être réintroduites ultérieurement dans les milieux naturels. Pour des multiples raisons, en particulier sanitaires, ces activités d'élevage en captivité sont étroitement réglementées dans notre pays, à un degré que certaines associations jugent cependant paralysant pour leur développement. Il lui demande son sentiment sur le rôle que peut jouer l'élevage en captivité pour la préservation des espèces animales menacées de disparition et sa conception de l'intervention publique dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'élevage en captivité d'animaux appartenant à des espèces menacées sous nos latitudes ou sur d'autres continents suppose le respect des dispositions réglementaires qui visent justement à préserver ces espèces. A plus forte raison pour ces animaux que pour d'autres animaux sauvages, l'éleveur doit faire preuve d'une compétence certaine. Celle-ci doit être reconnue par le ministre de l'environnement qui attribue les certificats de capacité pour l'entretien d'animaux, d'espèces non domestiques, le certificat de capacité constituant une autorisation administrative d'exercice de la responsabilité d'un établissement d'élevage. Au-delà de cette nécessité, les éleveurs d'animaux d'espèces menacées doivent respecter les règles inhérentes aux statuts de protection dont bénéficient ces espèces tant au niveau international en application de la convention sur le commerce des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction qu'au niveau national en vue de la préservation du patrimoine biologique. Ces règles permettent de contrôler les prélèvements d'animaux rares dans la nature. L'élevage en captivité des animaux de ces espèces permet le maintien d'un patrimoine génétique qu'il est utile de conserver, notamment lorsque certaines espèces ont quasiment disparu dans leur milieu naturel. Cependant la réintroduction dans le milieu naturel de spécimens nés en captivité reste une opération particulièrement difficile à réaliser, car elle est souvent conditionnée par la capacité des écosystèmes à permettre la survie des espèces. La rarefaction ou la disparition des espèces est, en grande partie, liée à la destruction des milieux qui doivent continuer à faire l'objet des actions de protection prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Le Vern Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2878

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1783

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4499